

AIDE À LA DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le calcul des impositions des autorisations d'urbanisme est une étape importante de votre déclaration puisqu'il détermine le montant des taxes auquel votre projet est assujéti.

Pour vous aider dans cette démarche, vous avez à votre disposition une notice d'information jointe au formulaire ainsi que, ci-dessous, quelques précisions pour vous aider à le remplir.

Pour un bâtiment d'**habitation** individuel comme une maison individuelle, la **surface taxable est** égale à la **surface** de plancher après addition des espaces de stationnement clos et couverts et les combles non aménageables.



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

7/8

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre n°. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Centre réservé à la mairie du lieu du projet

D P

Dpt Commune Année N° de dossier

Partie complétée par la mairie

Obligatoire : Indiquez la surface taxable créée par le projet

Selon le projet, reportez le chiffre surface créée (maison, abri de jardin, garage...)

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement :m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables(1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (2) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ?m²

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet :m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux :

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

Obligatoire : Il s'agit de la somme des surfaces taxables des constructions qui existaient avant le projet sur le terrain d'assiette, et qui ne seront pas démolies (y compris non-accolées).

Prenons l'exemple de la construction d'un abri de jardin en annexe d'une maison déjà existante :

- La surface existante sera la surface de la maison existante (la somme des surfaces de planchers de chaque niveau à l'intérieur des murs en déduisant les surfaces inférieures à 1m80 et les vides).
- L'abri de jardin constituera de la surface créée.

Profondeur des fondations

Superficie du bassin de la piscine. Les margelles ne créent pas de surface

Nombres de places de stationnement créées situées à l'extérieur, c'est-à-dire, en dehors des constructions closes et couvertes

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

3 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

Nom et Signature du déclarant

Indiquez votre nom, la date et signez

La surface créée

La surface taxable totale créée doit être complétée dans le cadre 1-1. Attention, il s'agit bien de la surface taxable uniquement (l'emprise au sol, par exemple, ne sera pas indiquée).

Ce qui crée de la surface taxable	Ce qui ne crée pas de surface taxable (exemples)
<p>1° La création de constructions closes et couvertes dont la hauteur est > à 1m80, comme par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une maison d'habitation - Un abri de jardin - Un garage (commercial ou privé) - Un hangar agricole - Les nouveaux combles aménageables ou non dont la surface est supérieur à 1m80 - Etc.. <p>2° la surface du bassin des piscines</p> <p>3° La surface issue d'une transformation d'un bâtiment agricole (exemple : grange) en habitation est taxable.</p>	<p>Les volumes ouverts comme les appentis ou les auvents.</p> <p>Les terrasses couvertes, les margelles de piscines.</p> <p>L'aménagement d'un garage ou de combles transformés en chambre ou autre pièce d'habitation.</p>